



## **REGLEMENT INTERIEUR :**

*Ce règlement a pour objet:*

*de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves et d'en informer les parents pour les personnes mineures.*

*L'auto école TAYSSE f.c applique le programme de formation obligatoire le REMC.*

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021– Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° **E 07 033 1182 0/** A3311820

Email : tayssefc@gmail.com



## Bon à savoir :

**Article 1 :** Tous les élèves inscrits dans notre établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les locaux ainsi que le matériel mis à votre disposition (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons pour les leçons de conduite).
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, vous êtes priés de rentrer dans le silence).

**Article 2 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance est considérée comme prise, un certificat médical n'exclut pas de prévenir le plus tôt possible l'auto-école, nous ferons notre possible pour remplacer l'heure perdue dans ce cas, dans le cas contraire celle-ci sera comptée, le moniteur étant réservé pour une leçon individuelle.

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021 – Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° E 07 033 1182 0 / A3311820



**Article 3** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, il peut y avoir pendant la leçon des "arrêts pédagogiques" pour donner une explication. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (intempéries, bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 4** : Notre établissement accepte les paiements par chèque ou espèces uniquement.

**Article 5** : Les cours pratique de Moto sont pris en groupe.

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021– Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° **E 07 033 1182 0/** A3311820

Email : tayssefc@gmail.com



**Soyez vigilant !**

**Article 6** :L'auto-école ne tolère pas à qu'un élève se présente aux cours moto et scooter non équipés d'un casque homologué\*, d'un blouson de moto hiver comme été, d'une paire de gants homologués, de chaussures montantes recouvrant la malléole et d'un pantalon.

Dans ce cas l'élève est refusé et sa leçon comptée.

\*Le casque homologué, peut vous être prêté par l'auto-école.

**Article 7**: A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 7.1** :Les téléphones portables doivent être sur silencieux en leçon de conduite. (IL EST INTERDIT DE REpondre AU TELEPHONE PENDANT LES COURS DE CONDUITE).

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021– Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° **E 07 033 1182 0/** A3311820



**Article 8 :** Les leçons de conduite sont à réglées d'avance.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

**Article 8.1 :** la décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

**Article 9 :** Nous ne pouvons pas être tenu responsable d'une annulation d'examens, dû aux absences ou grèves des inspecteurs des permis de conduire, ou conditions météorologiques.

L'examen de permis de conduire est un examen officiel, il se passe pendant les jours ouvrables, il n'est pas possible de d'annuler la date une fois inscrit avec votre accord. Une convocation officielle peut vous être remie pour justifier de votre absence à vos obligations.

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021– Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° E 07 033 1182 0/ A3311820

Email : tayssefc@gmail.com



**Article 9.1 :** Il vous appartient de réserver votre place d'examen de code directement auprès de l'opérateur agréé, et de vous y rendre par vos propres moyens.

**Article 9.2 :** Il vous appartient d'avoir une pièce d'identité valide pour vous présenter aux examens de code ou de conduite ainsi qu'une tenue correcte et adaptée.

**Article 9.3 :** Il n'est pas possible de choisir le lieu du centre d'examen du permis de conduire. La ddtm (Direction Départementale des Transports et de la Mer), nous impose les dates, lieux et heures des convocations d'examens. En cas d'annulation le report de la date peut changer le lieu de centre d'examen.

**Article 10 :** Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre les cours de formation théoriques définis dans le parcours de formation. Ces cours sont animés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Les horaires sont affichés dans l'établissement.

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021– Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° **E 07 033 1182 0/** A3311820

Email : tayssefc@gmail.com



## Les interdictions:

**Article 11** : Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

**Article 11.1** : Il est interdit de manger bruyamment et non proprement dans la salle de code et formellement interdit de manger dans les véhicules.

**Article 11.2** : Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité, et de toucher au matériel électrique (chauffage, prise ect...).

**Article 11.3** : Il est interdit d'être irrespectueux avec les autres élèves ainsi qu'avec le personnel de l'auto-école.

**Article 11.4** : Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) , vous pouvez utiliser vos écouteurs, et mettre vos appareils sur "silencieux" pendant les séances de code. Il est interdit de parler au tel pendant les

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021– Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° E 07 033 1182 0/ A3311820



*cours de code, dans le cas où vous êtes obligé de répondre, vous être prier de quitter en silence la salle de code.*

**Article 12** :*Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants seront soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident. Une exclusion de l'établissement permanente peut être considérée.*

**Article 13** :*Tout Il est interdit pour les enseignants "accompagnateur aux examens du permis" de se prononcer sur le résultat que vous pourrez consulter officiellement sous 48h sur le site [www.securiteroutiere.fr](http://www.securiteroutiere.fr) avec votre numéro neph à demander à l'auto-école.*

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021– Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° **E 07 033 1182 0/** A3311820

Email : [tayssefc@gmail.com](mailto:tayssefc@gmail.com)





**Article 14** : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

*Convocation des parents pour les personnes mineures*

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.



L'équipe TAYSSE F.C est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves, vous souhaite la bienvenue et une excellente formation.

La direction

14, allée des pins 33170 GRADIGNAN

Tel. 05 56 75 04 80

SAS TAYSSE GAILLARD

– Siret 32723382100021– Code APE 8553Z

Numéro agrément N ° **E 07 033 1182 0/** A3311820

Email : tayssefc@gmail.com